

**AVENANT N° 33 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET
LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

VU la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2005,

Vu La délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € à prélever sur l'article 657417 sous-fonction 538 est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de BEAUMONT DE LOMAGNE en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Une subvention de 3049 € à prélever sur l'article 6568 sous-fonction 538 destinée à la prise en charge partielle de la rémunération du poste de coordinateur est attribuée à l'Instance de Coordination Gérontologique,

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2018.

Le,

les Représentants de l'Instance Locale
de Coordination Gérontologique

Le Président du Conseil
Départemental

**AVENANT N° 33 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE MOISSAC**

Conformément à la Délibération N° 2017-48 du 12 septembre 2017 autorisant Monsieur le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 1984 relative
à l'aide aux personnes âgées,

VU la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de
ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2005,

Vu La délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € à prélever sur l'article 657417 sous-fonction 538
est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de
MOISSAC en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Une subvention de 6 098 € à prélever sur l'article 6568 sous-fonction 538
destinée à la prise en charge partielle de la rémunération du poste de coordinateur est
attribuée à l'Instance de Coordination Gérontologique,

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2018.

Le,

**les Représentants de l'instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
5, rue des Mazels
82200 MOISSAC**

**AVENANT N° 33 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE**

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

VU la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2005,

Vu La délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 1 524 € à prélever sur l'article 657417 sous-fonction 538 est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de LA VILLE DIEU DU TEMPLE en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées.

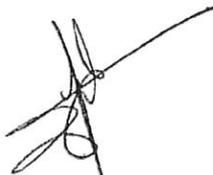
ARTICLE 2 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2018.

Le,

**les Représentants de l'instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**



**AVENANT N° 33 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE CASTELSARRASIN**

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

VU la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2005,

Vu La délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € à prélever sur l'article 657417 sous-fonction 538 est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de CASTELSARRASIN en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Une subvention de 6 098 € à prélever sur l'article 6568 sous-fonction 538 destinée à la prise en charge partielle de la rémunération du poste de coordinateur est attribuée à l'Instance de Coordination Gérontologique,

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2018.

Le, *M. Jutel 2018*

**les Représentants de l'instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**



**AVENANT N° 33 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE MONTAUBAN
MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE
DE TARN ET GARONNE
SITE DE LAFRANCAISE**

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

VU la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2005,

Vu La délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € à prélever sur l'article 657417 sous-fonction 538 est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de LA MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Une subvention de 6 098 € à prélever sur l'article 6568 sous-fonction 538 destinée à la prise en charge partielle de la rémunération du poste de coordinateur est attribuée à l'Instance de Coordination Gérontologique,

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2018.

Le,

les Représentants de l'instance Locale
de Coordination Gérontologique

Le Président du Conseil
Départemental



**AVENANT N° 33 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

VU la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2005,

Vu La délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € à prélever sur l'article 657417 sous-fonction 538 est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2018.

Le,

**les Représentants de l'instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

Abely
ASSOCIATION de COORDINATION
GERONTOLOGIQUE Rue du CANTON
de SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

**AVENANT N° 33 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE MONTPEZAT DE QUERCY**

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

VU la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2005,

Vu La délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € à prélever sur l'article 657417 sous-fonction 538 est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de MONTPEZAT DE QUERCY en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2018.

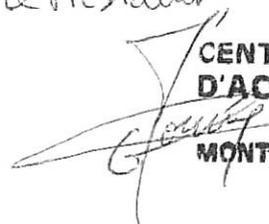
Le,

**les Représentants de l'instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

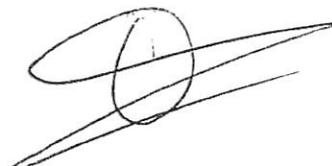
Le Président

La Vice-Présidente


**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Mairie
MONTPEZAT-de-QUERCY
82270**

Gérard NEUMIE

Ingrid BAUDOUIN



**AVENANT N° 33 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE VERDUN SUR GARONNE**

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

VU la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2005,

Vu La délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 1 524 € à prélever sur l'article 657417 sous-fonction 538 est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de VERDUN SUR GARONNE en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Une subvention de 6 098 € à prélever sur l'article 6568 sous-fonction 538 destinée à la prise en charge partielle de la rémunération du poste de coordinateur est attribuée à l'Instance de Coordination Gérontologique,

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2018.

Le,

les Représentants de l'instance Locale
de Coordination Gérontologique

de Naive, Amélie CORBINEAU

Le Président du Conseil
Départemental



**AVENANT N° 33 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE MONTAIGU DE QUERCY**

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

VU la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2005,

Vu La délibération de la Commission Permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € à prélever sur l'article 657417 sous-fonction 538 est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de MONTAIGU DE QUERCY en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2018.

Le,

**les Représentants de l'instance Locale
de Coordination Gérontologique**

M. NESTIN BERAGNES

Président

**Le Président du Conseil
Départemental**

A.S.P.A.M.
7, rue de la Fontaine
82150 MONTAIGU DE QUERCY
Tél. 05 63 94 41 63 - Fax 05 63 95 31 10
SIRET 325 844 348 00012